

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ORMOY



**Délibération n° 2025-I-25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET RENOVATION  
ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE  
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE L'AUNE.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

**Etaient absents représentés** :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY  
Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

**Etaient absents excusés** : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle de l'AUNE.

Les coûts prévisionnels qui incluent, d'une part l'ingénierie préalable à la réalisation de travaux dont notamment l'étude énergétique, et d'autre part les travaux de rénovation sont estimés à 512 914.70€ HT pour les travaux et à 47 487€ HT pour l'étude énergétique soit une dépenses prévisionnelle totale estimée à 560 401.70 €.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Région dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Il est important de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école de l'Aune pour l'obtention d'une subvention au titre l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 130 000€ HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le projet mentionné pour un montant de 560 401.70 € HT.

**RETIENT** comme dossier de subvention à présenter dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

**SOLLICITE** au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, la somme de 130 000,00 €, soit 23% du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	15/04/2025
Affichée le	16/04/2025